



Service d'Incendie et de Secours  
de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 20 MARS 2025**

**DELIBERATION N°2025/2003-03**

**Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)  
EXERCICE BUDGETAIRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 mars à 10h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance, au vu de l'urgence, le 14 mars 2025.

<b>Conseil d'Administration du SIS Séance du 20 mars 2025 <u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20250320-Delib252003-03-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

<b>Présents de droit</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé
<b>Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Visioconférence
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
LCL VALMY - DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Service Infrastructures	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment son article 93,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la circulaire du 30 novembre 2015 – nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Considérant qu’il y lieu d’organiser, dans un délai de deux mois précédent le vote du budget, un débat d’orientations budgétaires,

Considérant que ce débat constitue l’occasion de faire le point sur la situation financière de l’établissement et sur ses perspectives pour l’année à venir,

Vu le Rapport d’Orientation Budgétaire pour l’exercice budgétaire 2025 annexé à la présente délibération, communiqué et présenté aux membres de l’instance,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Prend acte que le débat sur les orientations budgétaires sur l’exercice 2025 du Service d’Incendie et de Secours de la Guadeloupe a eu lieu.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d’Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 3 : Conformément à l’article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20250320-Delib252003-03-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Guadeloupe  
10 rue Georges Biras  
Parc d'Activités « La Providence »  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

## Groupement Budget Commande Publique (GBCP)

Affaire suivie par Xavier BOLMIN Chef du service Budget - Finances et Corinne MARC, Cheffe du GBCP

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

---

Séance du 20 mars 2025

---

**Affaire N°3** : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 et annexes

### Références juridiques :

- Article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

### I - Exposé des faits :

Le débat d'orientation budgétaire constitue la seconde étape du cycle budgétaire annuel après le vote du rapport relatif aux évolutions des recettes et des charges prévisibles.

Chaque année, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif (BP), le Président du Conseil d'administration du SIS présente à l'ensemble des membres un rapport sur les orientations budgétaires et notamment sur la structure financière de l'établissement.

Ce rapport précise les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

### II – Eléments d'appréciation :

#### I- Les éléments de contexte

##### **A- Les contraintes économiques conjoncturelles**

Le projet de loi de finance 2025 s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics afin de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB 2025, avec un retour de 3% à l'horizon de 2029.

Il repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 milliards d'économies. Cet effort sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations sociales.

Afin de redresser les comptes publics, il est prévu une hausse des recettes fiscales de 19,5 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des grandes collectivités locales à 2,2 milliards d'euros.

En outre, les évolutions géopolitiques (guerre en Ukraine, défense du continent européen...) amènent la France à engager un effort de renforcement de ses capacités militaires.

Pour autant, le contexte national de 2025 semble être moins défavorable que 2024 car le taux d'inflation passerait à 1,8 %. Ce dernier tend à se normaliser avec une forte baisse depuis septembre 2024 portée par la baisse du prix de l'énergie.

Le Gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% identique à celle de 2024.

### **B- Les contraintes budgétaires**

Des mesures d'ajustement spécifiques aux collectivités territoriales sont imposées dans le Projet de Loi de Finances (PLF) qui impactent défavorablement les finances du SDIS à savoir :

#### 1- La hausse de 3 points du taux des charges patronales de la CNRACL

Dans son dernier rapport, la Cours des Comptes a souligné l'aggravation du déficit de la CNRACL passant de 1,2 milliards en 2021 à 2,5 milliards en 2023 avec une projection atteignant 10 milliards en 2030.

Elle a recommandé que les employeurs territoriaux contribuent au rééquilibrage financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux<sup>1</sup>.

#### 2- La diminution des crédits alloués au volet écologique

- a) Le fonds vert destiné à la transition écologique dans les territoires passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliards en 2025 ;
- b) Le budget pour l'aide à l'électrification des véhicules passe de 1,8 milliard à 700 millions d'euros ;
- c) Les aides aux énergies renouvelables baissent de 200 millions d'euros ;

### **C- Le contexte retenu par le SDIS**

La refonte du nouveau Schéma Départemental Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) dont les études sont en cours vont aboutir cette année.

La convention pluriannuelle avec le Département est toujours en cours de discussion.

Les SDIS demeurent le maillon indispensable de la gestion de crise et de la politique de sécurité nationale. A l'instar des SIS de l'Hexagone, les problématiques rencontrées sont aussi présentes mais avec un impact plus important du fait de l'insularité.

L'évolution des missions de la sécurité civile fait augmenter le nombre d'interventions quotidiennes des SDIS. Les actions menées vont au-delà de la lutte contre les événements climatiques, les accidents ou les phénomènes climatiques. A titre d'exemple, les sapeurs-pompiers ont été en première ligne dans la gestion de la pandémie COVID-19.

Le Beauvau de la Sécurité civile en cours de finalisation met l'accent sur le modèle de sécurité civile qui doit être modernisé et pérennisé<sup>2</sup>.

L'urgence est non seulement sanitaire mais aussi budgétaire. L'ensemble des SDIS sont en attente du projet de loi de réforme du modèle français de sécurité civile prévu fin juin 2025 qui devrait donner de nouveaux moyens financiers et recentrer le SDIS sur son cœur de métier.

## **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

<sup>1</sup> Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 : l'augmentation progressive est en réalité de 12 % répartie sur 4 années à raison de 3%/an jusqu'à l'année 2028 incluse.

<sup>2</sup> Lancée le 23 avril 2024, cette grande concertation nationale a vocation à rassembler l'ensemble des acteurs et décideurs de la sécurité civile autour d'un objectif commun : préserver le modèle de sécurité civile français et le faire évoluer pour lui permettre d'affronter les défis de demain.

Les priorités du budget 2025 du SDIS971 reposent sur le maintien d'une réponse opérationnelle optimale qui ne cesse d'augmenter sans obérer les éléments impactant le coût du service.

**Il convient dès lors, que le SDIS dispose des conditions financières pour :**

- Poursuivre les investissements de renouvellement des infrastructures (reconstructions, réhabilitations, humanisations), des matériels et des équipements ;
- Assurer le plus possible le renouvellement des équipements et des matériels d'incendie et de secours en particulier du parc roulant ;
- Faire face au désistement des compagnies d'assurance en étant en auto assureur sur la responsabilité civile et sur les dommages aux biens et supporter l'augmentation des montants de cotisation pour les autres prestations ;
- Faire face à l'augmentation des interventions en ayant de la ressource humaine en quantité et en qualité afin de répondre au plan opérationnel journalier (POJ).

En parallèle, le SDIS va poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement.

Enfin, il convient de noter que la COM de Saint-Martin a créé son propre Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) au 01 janvier 2025. Toutefois, la convention de gestion avec le SDIS demeure jusqu'au 30 Juin 2025.

**I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A- Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont constituées essentiellement des contributions du Département et des communes.

**Les recettes de la section de fonctionnement sont estimées à 47 367 149,59€, dont détail :**

- Recettes réelles : 46 212 220,00 €
- Recettes d'ordre : 1 154 929,59 €

Poste de recette	Montant (en €)
Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 000,00
Contributions du Département (*)	29 000 000,00
Contribution des communes	14 000 420,00
Indemnité de substitution (ARS)	481 800,00
Appui logistique (SAMU)	100 000,00
Carences ambulances	150 000,00
Contributions COM de Saint Martin	2 100 000,00
Exonération accise de carburant	130 000,00

Remboursement -Défilé 14 juillet 2025 -	200 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 212 220,00</b>

- **La contribution du Département**

Le Département demeure le principal partenaire et financeur du SIS. Sa contribution au titre de l'année 2025 est évaluée à 29 000 000,00 €, en augmentation de 1 425 243,00 €.

Ne méconnaissant pas les difficultés que subissent les Conseils départementaux de nos jours pour construire leur budget, la contribution 2025 du Conseil départemental au budget du SDIS représente une augmentation remarquable de + 5.17 %. Il convient de saluer cet effort du principal financeur du SDIS et si cette dynamique s'inscrit dans la durée, elle permettra de combler progressivement le retard financier accumulé par le SDIS<sup>3</sup>.

Ainsi, cette dynamique mériterait d'être sanctuarisée dans une convention pluriannuelle<sup>4</sup> afin de sécuriser les effectifs, les actions de maintenance des véhicules de secours pour ce qui concerne la section de fonctionnement et de garantir la modernisation et l'augmentation du parc des véhicules de secours, l'amélioration de la couverture des risques par l'implantation de nouveaux centres d'incendie et de secours préconisés par le SDACR.

- **Les contributions communales**

En application des dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT qui prévoit l'augmentation du montant global des contributions aux taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le montant des contributions communales s'élève à 14 000 420,00 €, soit une augmentation de 2, 70 % par rapport à 2024.

- **Les autres recettes**

- Les produits et services appelés communément « *services rétribués* » sont de l'ordre de 50 000,00 €. Ils concernent principalement les formations dispensées à des organismes privés du type SIAAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) ;
- L'appui logistique pour le SAMU pour un montant de 100 000,00 € concerne le relevage et le renfort à un brancardage technique nécessitant l'emploi de moyens spéciaux, instrumentaux ou de techniques spécialisées dont le SDIS est le seul à disposer ;
- Les carences ambulancières pour un montant estimé à 150 000,00 € concernent les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du SAMU, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades ;
- L'indemnité de substitution pour un montant de 481 800,00 € (fixée à 12 € par heure) est versée systématiquement au SIS pour chaque heure durant laquelle un secteur est non couvert par une garde ambulancière ;
- Au 01 janvier 2025, la COM de Saint-Martin a créé son propre Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS). Toutefois, jusqu'au 30 juin 2025, le SDIS971 continue à assurer certaines missions en lieu et place du STIS dans le cadre d'une convention de gestion. Le montant des dépenses qui sera assuré par le SIS 971 est estimé à 2 100 000,00 € ;

A ces principales recettes, il convient d'ajouter :

- L'exonération de l'accise sur les carburants (ex TICPE) dont bénéficient les véhicules des SIS depuis le décret n°2024-241 du 19 mars 2024. En Guadeloupe, cette exonération sera effective dès lors que le Conseil Régional aura délibéré en ce sens ;

<sup>3</sup> Le Conseil départemental de la Guadeloupe au BP 2024, comme les BP précédents, n'a consacré que 3.29 % de ses dépenses réelles de fonctionnement au budget du SDIS alors que les Conseils départementaux y consacrent, en moyenne, 5 % (Rapport IGA 2021 relatif au financement des SIS (point 3.1.1, page 48)). Cela représente un manque de 12 M€ pour le SDIS.

<sup>4</sup> En application de l'article L.1424-35 du CGCT.

- Le remboursement des frais qui seront engagés par le SDIS 971 pour constituer le bataillon des sapeurs-pompiers de France pour le défilé du 14 Juillet prochain à Paris pour un montant de 200 000,00 €<sup>5</sup>.

### **B- Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement**

Le SDIS reste attentif aux évolutions en essayant de contenir au mieux certains postes de dépenses sous tension tels le carburant, les fluides, mais aussi son personnel.

Dans cette optique, une étude est en cours afin de rationaliser les consommations énergétiques des bâtiments du SDIS en complément du plan de sobriété mis en œuvre. Ce dernier consiste à limiter la baisse des températures dans les locaux, à ne pas climatiser un local en dehors des heures d'occupation, à installer des détecteurs et temporisateurs d'éclairage, à installer des robinets à pression... Et surtout à sensibiliser les personnels sur ces enjeux financiers et écologiques de ces mesures, et promouvant une attitude écoresponsable.

Dans ce même contexte un logiciel permettant de mieux gérer la masse salariale est en cours de mise en œuvre.

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement sont uniquement prévues pour couvrir les risques courants.

Le SDIS de la Guadeloupe doit faire face à tous les risques majeurs, voire catastrophiques existants à l'exception des risques neige. Dès lors, les dépenses générées pour lutter contre tout événement d'ampleur pouvant mobiliser de nombreux sapeurs-pompiers durant plusieurs jours/semaines voire mois ne sont pas prévues.

En absence de convention avec le Conseil départemental qui pourrait prévoir la couverture de ces dépenses exceptionnelles, il aurait été prudent de mobiliser des crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Cependant, les contraintes budgétaires ne permettent pas, à ce stade, d'abonder ce chapitre.

**Les dépenses de la section de fonctionnement sont estimées à 47 367 149,59 €, dont détail :**

- Dépenses réelles : **45 180 812,59 €**
- Dépenses d'ordre : **2 186 337,00 €**

		BP 2025 (montants en €)
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 927 700,00
Chapitre 012	Charges de personnel	38 876 652,22
Chapitre 65	Autres charges d'activités	150 000,00
Chapitre 66	Charges financières	226 460,37
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	
Chapitre 68	Dotations aux provisions	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	

<sup>5</sup> Cette année, ce sont les SIS des outre-mer qui seront mis à l'honneur et qui représenteront les sapeurs-pompiers français.

Dépenses réelles	45 180 812,59
Dépenses d'ordre	2 186 337,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 367 149,59</b>

### 1-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces charges concernent les dépenses incompressibles telles que le carburant, les fluides, l'entretien des véhicules et des bâtiments.

Le montant annuel des dépenses pour les charges à caractère général est estimé à **5 927 700,00 €**.

#### Les charges à caractère général représentent 13,13 % des dépenses réelles de fonctionnement

Ces charges sont également très dépendantes de l'activité opérationnelle (maintenance des véhicules, achats des consommables<sup>6</sup>...) mais aussi de l'état de notre patrimoine ; donc de nos investissements.

Du fait des contraintes budgétaires et de la volonté de garantir la capacité du SDIS à distribuer les secours, la maintenance des moyens opérationnels est priorisée sur la maintenance des infrastructures. Ainsi, cette dernière est clairement sous-dimensionnée. Dès lors, les bâtiments se dégradent. Certains centres d'incendie et de secours sont insalubres.

Également, le vieillissement du parc roulant (même si des efforts significatifs ont été effectués ces deux dernières années) impose une augmentation des coûts de maintenance ; impactant la section de fonctionnement.

Parmi ces charges, 12,08 % relèvent des contrats d'assurance. Le SDIS, comme beaucoup de collectivités territoriales, subit le désengagement des compagnies d'assurance. Par exemple, aucun candidat n'a répondu au marché SDIS relatif à sa couverture assurantielle pour sa responsabilité civile et les dommages aux biens. Il aurait été prudent d'alimenter une provision afin de faire face à ces risques. Cependant, les contraintes budgétaires ne permettent pas, à ce stade, d'abonder ce chapitre.

Le SDIS est pleinement conscient de cette situation. Aussi, en début d'année, le Service a lancé un travail collaboratif visant à proposer une stratégie pour diminuer la sinistralité routière. Les conclusions des groupes de travail seront présentées aux instances au mois de septembre.

La rigidité des charges de la section de fonctionnement qui caractérise l'ensemble des budgets des SIS ne laisse que peu de marges de manœuvre.

### 1-2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent le poste de dépenses le plus important, avec plus de 83 % des recettes réelles fonctionnement<sup>7</sup>. Le Chapitre 012 est une dépense obligatoire qui se doit d'être évaluée au plus juste.

Avec des nécessités de recrutement fortes sur le plan opérationnel<sup>8</sup>, cette dernière est projetée comme suit pour l'année 2025 :

TYPE DE DEPENSES	€
MESURES NATIONALES REGLEMENTAIRES	849 191,16

<sup>6</sup> Notamment les produits pharmaceutiques pour nos ambulances

<sup>7</sup> La particularité des SIS, et le SDIS de la Guadeloupe n'y échappe pas, est l'incroyable rigidité des charges. L'importance du 012 dans la section de fonctionnement ne s'observe dans aucune autre collectivité locale. Le 012 auquel s'ajoute les dépenses obligatoires du 011 et les intérêts de la dette génèrent un taux de rigidité des charges supérieur à 94 % (97,8 % en prévision 2025).

<sup>8</sup> Le SDIS de la Guadeloupe subit un sous-effectif chronique dans ses équipes opérationnelles. Ainsi, chaque jour 30 sapeurs-pompiers manquent pour atteindre l'objectif des potentiels opérationnels arrêtés par le Préfet dans le SDACR et le RO.

DIVERS ELEMENTS VARIABLES DE PAIE	665 700,08
ENTREES*	2 672 157,43
DEPARTS *	-
REMUNERATION PRINCIPALE 971	873 754,84
REMUNERATION PRINCIPALE SXM ET MESURES NATIONALES REGLEMENTAIRES	27 996 212,14
INDEMNISATION SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	1 261 012,92
<b>GLOBAL 012 BUDGET 2025</b>	<b>6 306 133,33</b>
	<b>38 876 652,20</b>

\*proratisation à date entrée/départ

### 1. Les mesures nationales réglementaires

Les mesures règlementaires suivantes impactent le budget :

- Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL augmente au 1er janvier 2025. Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé 9,88 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 8,88 % en 2024.
- La mise en œuvre de la participation minimale obligatoire des employeurs en matière de couverture du risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La hausse de + 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL. Cette mesure génère un surcoût important de 611 760 €.
- Cette année 2025, il n'y a pas de reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), à l'instar de 2024. Cependant, des régularisations pour le versement de la GIPA 2023 et 2022 impactent le budget à hauteur 87 000€.

### 2. Les divers éléments variables de paie

Sont principalement concernées les assiettes SS MALADIE et CNRACL. A cela s'ajoute le versement mobilité pour lequel le SIS a demandé une dérogation d'application différenciée compte tenu de la particularité qui nous est propre à savoir des sites répartis sur l'ensemble du territoire.

Le glissement vieillesse technicité pour ce qui relève précisément des avancements d'échelons et de grades est évalué à +150 000 €.

Les dossiers reportés en application en paie de 2024 au profit d'autres actions sur cette même année, amènent à considérer un surcoût de +323 700 € pour ce qui relève des rappels indemnitaires et indicielles, du rappel de taux de charges +1 pt CNRACL, rappel indemnité compensatrice de la hausse de la CSG pour 35 agents concernant 2023-2024.

Les astreintes et IHTS ont été évaluées dans les mêmes proportions que le précédent budget, à savoir : 60 000€ pour les astreintes et 7 000€ pour les IHTS.

Une enveloppe dédiée à la réévaluation du RIFSEEP est prévue à hauteur de +125 000€.

### 3. Les entrées

Pour la majorité des recrutements envisagés, ils concernent le remplacement de personnels sortants ou ayant fait l'objet d'une mobilité interne.

Les efforts consentis les années précédentes en termes de non remplacement ou encore de redéploiement d'agents vers d'autres services ont permis de ne pas faire augmenter la masse salariale, au détriment cependant du fonctionnement des services et de la santé physique et mentales des agents occupant les postes.

### 4. Les départs

Les départs nombreux (17 agents sortants), libèrent une masse budgétaire conséquente (873 754€) pour compenser au mieux les entrées nécessaires au fonctionnement d'un service de qualité.

Les charges de personnel représentent 86,14 % des dépenses réelles de fonctionnement.

### 1-3 les autres charges de fonctionnement

a) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 150 000,00 €  
Ces charges englobent les subventions aux associations (UDSPG, ADSPG, Œuvres des Pupilles), les indemnités des élus.

b) Les charges financières (chapitre 66) : 226 460,37 €

4 prêts sont en cours :

- Les 2 prêts de 2012 arrivent à terme au 30 juin 2027.  
Le prêt de 3 000 000,00 € sera activé au plus tard au mois d'avril 2025.
- La dotation aux provisions (chapitre 68)

Suite à l'infructuosité du renouvellement de sa couverture assurantielle, le SIS se retrouve en auto assurance sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.  
Du fait de sa marge de manœuvre contrainte, il se retrouve dans l'incapacité de procéder à une provision pour la couverture de ces risques.

### 1-4 Les suites du contrôle de l'URSSAF

Le SDIS a fait l'objet, en 2024, d'un contrôle de l'URSSAF qui a donné lieu à un redressement de 1.88 M€. Après une analyse précise des motifs évoqués par le contrôleur, le SDIS conteste formellement le montant de ce redressement. Un recours amiable sera formulé pouvant aboutir à une saisine du pôle social du tribunal judiciaire. En outre, l'audit externe de nos documents de paie, mené par ADELICE sur les trois derniers exercices, ne montre aucune erreur dans le versement des cotisations. Néanmoins, il aurait été prudent de provisionner le montant de ce redressement au chapitre 68. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas, à ce stade, d'abonder ce chapitre.

## II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**La section d'investissement permet, autant que possible, le maintien à niveau des équipements, mobiliers et matériels, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement.**

Pour équilibrer son budget en 2024, le SDIS a consommé l'intégralité de ses réserves. Dès lors, la capacité d'autofinancement du SDIS en 2025 ne couvre pas l'entièreté de sa dotation aux amortissements (voir en annexe).

La tension sur la section de fonctionnement étant importante, la capacité du SDIS à financer les intérêts des emprunts est très limitée ; impactant le recours à l'emprunt.

### A- Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement :

**Les recettes de la section d'investissement sont estimées à : 12 649 076,59 €**

- Recettes réelles : **10 462 739,82€**
- Recettes d'ordre : **2 186 336,77 €**

<b>SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
<b>SUBVENTION CD</b>	Subvention CD d'équipement	1 000 000,00
	Subvention CD PSA 2	2 597 346,13
<b>SUBVENTION ETAT</b>	FPRNM – Plan bâtementaire reconstructions	2 815 393,69
<b>FCTVA</b>		200 000,00
<b>EMPRUNT</b>		3 850 000, 00
<b>TOTAL</b>		<b>10 462 739,82</b>

Dans le cadre de la convention tripartite Etat/Département/SDIS pour les projets bâtementaires (constructions/réhabilitations), il conviendrait de noter que le SDIS devra autofinancer 2 165 960,00 €.

Il conviendrait de préciser que sur ces opérations d'autres recherches de subventions sont en cours à savoir avec les estimations suivantes :

**Subvention européenne :**

- FEDER - Promouvoir les énergies renouvelables : 1 566 720,00 €
- FEDER – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain : 275 000,00 €

**Subvention Etat :**

- Fonds vert : 1 171 448,00 €

**B- Les dépenses prévisionnelles de la section d'investissement**

**Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à : 12 649 076,59 €**

- Dépenses réelles : **11 494 147,00 €**
- Dépenses d'ordre : **1 154 929,59 €**

Plan bâtementaire		
	Construction	6 549 651,94
	Humanisations	800 000,00
Plan d'équipement (véhicules de secours)		1 700 050,00
Matériels opérationnels et Mobiliers		1 273 081,06
Divers travaux		508 260,00
Logiciel		36 500,00
Charges financières		626 604,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 494 147,00</b>

Le plan bâtementaire prévu pour l'année 2025 concerne :

➤ **Les reconstructions de casernes :**

- Pointe-Noire : 1 907 600,32 €
- Marie-Galante : 5 198 772,03 €

➤ **Les humanisations :**

- La Désirade : 450 000,00 €
- Sainte-Rose : 150 000,00 €
- Bouillante : 100 000,00 €
- Port-Louis : 100 000,00 €

Le SDACR a mis en lumière la nécessité de sécuriser les infrastructures du SDIS. En effet, plusieurs centres d'incendie et de secours sont situés en zones inondables, ne respectent pas les normes paracycloniques ou parasismiques. Afin d'être en capacité de distribuer les secours, les sapeurs-pompiers et leurs moyens d'intervention doivent être positionnés dans des infrastructures sûres.

C'est notamment le cas du CIS Sainte-Anne pour lequel le Conseil départemental s'est engagé à donner un terrain pour permettre la construction d'un nouveau CIS. Ce terrain, particulièrement bien positionné, permettra de mieux couvrir le territoire. Cela correspond à une orientation du nouveau SDACR.

En outre, Il convient également de noter la projection de projets futurs de construction de centres d'incendie et de secours à savoir :

➤ Sainte Rose :

Les principaux problèmes du site actuel résident dans les nuisances sonores générées pour le voisinage (quartier résidentiel), la vétusté des locaux, et l'étroitesse du terrain. La municipalité a par ailleurs indiqué son intention de récupérer ce site pour y installer ses services techniques.

Aussi, dès que la mairie aura délibéré pour donner un nouveau terrain au SDIS, le Service pourra débiter les études de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur ce territoire.

➤ CIS du Nord Grande Terre en remplacement du CIS de Port-Louis :

Le bâtiment qui accueille actuellement le CIS de Port-Louis n'appartient pas au SDIS, et est par ailleurs insalubre. Aussi, il conviendrait de déplacer le CIS (sur le RN8 au lieu-dit Vermont) afin de mieux couvrir tout le Nord Grande-Terre.

Par son caractère archipélagique, la création d'un centre d'incendie et de secours support des activités de secours nautiques et aquatiques est recommandée. Ce dernier judicieusement positionné à Lauricisque devra couvrir rapidement les petit et grand culs de sac marin, et renforcer la couverture des risques courants sur les communes de Pointe-à-Pitre, les Abymes et Baie-Mahault.

Le SDIS de la Guadeloupe doit faire face à tous les risques majeurs. Ainsi, le redimensionnement de ses moyens opérationnels sera analysé dans le cadre des travaux de révision du Règlement Opérationnel qui débiteront en 2025. Cependant, le SDACR mentionne déjà la nécessité d'investir dans les moyens USAR, IBNB et LIF<sup>9</sup> ; actuellement peu dimensionnés voire inexistantes.

De plus, afin d'assurer la continuité des services il conviendrait d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections quand cela se jugera nécessaire.

**III – Conclusion :**

Il vous est demandé de prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires sur l'exercice 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a eu lieu.

**Le Président du CASDIS**  
Henry ANGELIQUE

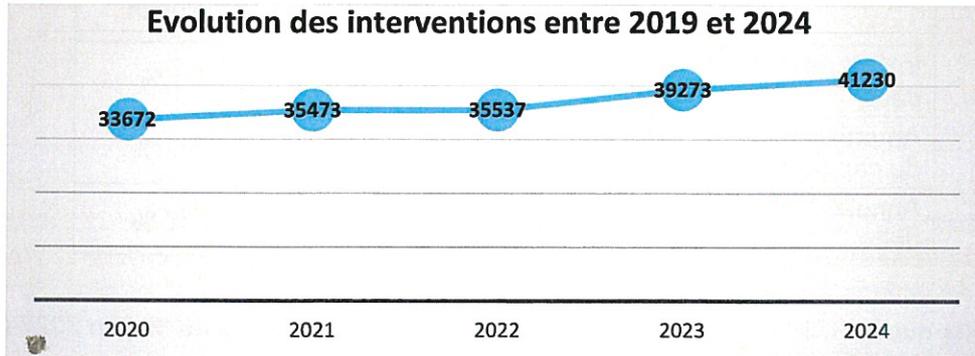
<sup>9</sup> USAR : Unité de SAuvetage et de Recherche, spécialisée dans les effondrements, séismes et cyclones.

IBNB : Incendie à Bord des Navires et Bateaux.

LIF : Lutte contre les incendies de Liquides InFlammables.

## ANNEXES

L'article D 3312-12 du Code général des collectivités territoriales applicables aux SIS, énonce les informations qui doivent figurer dans le ROB d'où la présente annexe



L'activité opérationnelle ne cesse d'augmenter depuis 2020 (début COVID). L'augmentation est de 22% sur la période 2020 à 2024.

### I- La situation financière du SDIS

#### 1- Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

	CA prévisionnel 2024	PREVISION 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	44 353 478,62	45 180 812,59
Recettes réelles de fonctionnement	47 090 349,81	46 212 220,00
Épargne brute	2 736 871,19	1 031 407,41
Remboursement du capital	446 220,71	626 604,00
EPARGNE NETTE	2 290 650,48	404 803,41

La capacité d'autofinancement courant a pour but d'identifier la marge de manœuvre du SDIS pour le financement propre de ses investissements.

#### 2- Les ratios

	CA prévisionnel 2024	PREVISION 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	44 353 478,62	45 180 812,59
Recettes réelles de fonctionnement	47 090 349,81	46 212 220,00
Charge de la dette	213 157,99	226 460,37
Rigidité des charges de personnel (012/RRF)	0,83	0,84
Rigidité des charges de structurelles (chapitre 012 + intérêts + chapitre 011/RRF)	0,94	0,978
Population totale (Guadeloupe + Saint Martin)	410 096	405 691
Coût du service par habitant	108,15	111,37

#### Évolution du ratio de rigidité des charges structurelles

(\*) Ce ratio permet de mesurer les poids des dépenses obligatoires (charges de structures rigides)

Chapitre 011 + chapitre 012 + chapitre 66/ Recettes réelles de fonctionnement

$4\,961\,908,31 + 38\,971\,020 + 213\,157,99 / 45\,121\,463,80 = 0,978$

Le seuil d'alerte pour ce ratio est fixé à 0,55.

La proportion de 0,978 est trop importante et limite les marges de manœuvre du SDIS.

### 1- Gestion de la dette

	2024	2025	Evolution
Intérêts de la dette	213 157,99	226 460,37	6,24 %
Amortissements du capital	446 220,71	626 604,00	40,42 %
Annuité de la dette	659 378,70	853 064,37	29,37 %

Il convient de noter que le SDIS dispose de 4 prêts dont deux arrivent à terme au 30 juin 2027 (CGP 1475 01 Y/02 et CGP 1475 01 Y/03)

Concernant le prêt CGP 1843 01 X pour un montant de 3 000 000 € les fonds seront mobilisés en avril 2025. Le tableau d'amortissement qui sera fourni à cette date devrait affiner la charge de cette dette.

## II- Les données relatives aux Ressources Humaines

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le personnel du SDIS 971 est constitué de :

- 369 sapeurs-pompiers professionnels dont 39 au bénéfice du CIS de Saint-Martin, parmi eux 4 contractuels ;
- 83 personnels administratifs, techniques et spécialisés, dont 1 contractuel permanent et contractuel temporaire ;
- 6 contrats de droit privé (apprentis et contrat aidé).

Cet effectif est complété par près de 1500 sapeurs-pompiers volontaires.

### 1. Structuration des effectifs permanents par filière et catégories d'emploi et de carrière

Nombre de Matricule

	Cat.A	Cat.B	Cat. C	Total général
<b>PAT</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>40</b>	<b>81</b>
Administrative	11	11	26	48
Technique	07	11	14	32
Hors filière	01			01
<b>Professionnel</b>	<b>34</b>	<b>44</b>	<b>286</b>	<b>364</b>
Sapeurs-pompiers	29	44	286	359
Sapeurs-pompiers SSSM	04			04
Sapeurs-pompiers ESD	01			01
<b>Total général</b>	<b>53</b>	<b>66</b>	<b>326</b>	<b>445</b>

## 2. Effectif sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental

Base de calcul	NB Théorique			NB Réel			
	Quotas Groupement*	Quotas CIS**	Total Théorique	Groupement	CIS	Hors quotas***	Total Réel
1 Lcl pour au moins 900 SP	1	1	2	1	0	8	9
1 Cdt pour au moins 300 SP	10	4	14	7	2	0	9
1 Cne pour au moins 60 SP	13	18	31	4	6	0	10
1 Ltn pour au moins 20 SP	12	55	67	6	38	0	44
<b>Total officiers</b>	<b>36</b>	<b>78</b>	<b>114</b>	<b>18</b>	<b>46</b>	<b>8</b>	<b>72</b>

\*Arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours

\*\* Article R 1424-23-1 du CGCT

\*\*\* Emplois de direction

Base de calcul	NB Théorique *	NB Réel	
		Adj	Sgt
1 Sous-officiers pour au moins 4 SPPNO	254	145	35
<b>Total sous-officiers</b>	<b>254</b>	<b>180</b>	

\* Article R 1424-23-1 du CGCT

Le delta entre théorique et réel est important (-74 postes). Il s'explique par une augmentation depuis 2 ans de la base des hommes du rang (concours et sans concours), sans pour autant le renforcement de l'encadrement de proximité et opérationnel.

Les réussites aux concours de Lieutenant de SPP ont poussé le recrutement par la voie du concours, mais aussi de la promotion interne d'adjudants, agents du SIS 971. Ces actions de recrutement ont été permises notamment par la transformation d'emplois et donc autorisées au titre du glissement vieillesse technicité. A titre d'exemple : 5 transformations en 2024 et 12 adjudants non remplacés compte tenu de leur détachement pour stage.

Il est à noter que 18 postes vacants de sergents sont arrêtés au tableau des effectifs des emplois permanents.

Le pourvoi des postes d'adjudants se fait depuis 4 ans par l'avancement de grade au regard des départs à la retraite, et les postes vacants des sergents ne sont pas remplacés. Cela se justifie par une absence de concours et examen professionnel depuis 2 ans pour permettre en priorité l'évolution de carrière des agents du SIS 971. En effet, jusque-là l'orientation portait sur une limitation des recrutements externes au profit des avancements en interne, mais aussi compte tenu de raisons de contraintes budgétaires évidentes.

La carence en termes de compétences opérationnelles de chef d'agrès un engin, une équipe est certaine au sein des différents CIS vu notamment la nature des interventions (secours à personne).

Cette pénurie en sous-officiers spécifiquement sur la strate de chef d'agrès un engin pénalise fortement l'organisation des gardes et l'activité opérationnelle car tributaire des sapeurs-pompiers volontaires dont la disponibilité n'est pas garantie.

Le renfort en sous-officier sur l'ensemble des unités est exigé par le potentiel opérationnel journalier conformément à au règlement opérationnel et au SDACR.

22 sous-officiers opérationnels seraient manquants pour satisfaire pleinement les missions opérationnelles et sécuritaires dont le SIS est garant.

L'absence de ces 22 poste impacte fortement la gestion des gardes.

Les recrutements de sergents en 2025, sans attendre le concours 2026-2027, seraient des leviers pour maintenir un potentiel opérationnel acceptable afin d'assurer les missions de service public, en répondant aux obligations de moyens.

### 3. Effectif Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS)

L'effectif PATS est relativement stable 82 PATS au 31/12/2024 contre 80 en 2022. Les efforts de renforts ont principalement été consentis pour servir les besoins opérationnels avec les recrutements issus des organisations de concours de Caporal de SPP et les recrutements de sapeurs sans concours, ainsi que les avancements de grades des SPP.

Cette stabilité s'explique aussi par l'absence de mise à plat des organigrammes depuis la réorganisation générale de 2020. Elle s'explique également par le mode de pourvoi des postes vacants de PATS qui a été priorisé par la mobilité interne.

Cependant, en 2024 les groupements fonctionnels ont débuté l'action de refonte des projets de services. Bien que les efforts aient été déployés pour envisager des réorganisations avec un effectif constant, les enjeux de fonctionnement et la nécessaire adaptabilité à un nouvel environnement notamment technologique et numérique ont induit l'identification de besoins nouveaux. Tel a été le cas des groupements : budget et commande publique, infrastructures et logistique, prévention et prévision.

Par ailleurs les travaux sur la cartographie des postes calibrés aux PATS, qui ont abouti dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, ont permis d'avoir une visibilité plus claire et partagée des postes vacants.

En l'état actuel des organisations des services, 26 postes de PATS sont vacants à la cartographie des postes. Ils sont arrêtés à l'organisation des groupements. Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont autorisés budgétairement.

### 4. Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail est prévue et arrêtée par le règlement intérieur de l'établissement adopté en 2017.

Ainsi, le personnel en service hors rang effectue 1600 heures de travail, auxquelles s'ajoutent la journée de solidarité soit un total de 1607 heures, hors décompte des jours légaux chômés et les fêtes locales.

Le régime de travail en garde normale des sapeurs-pompiers professionnels a été arrêté par le Conseil d'administration du SDIS, et est basé sur le principe de 24 heures de garde (G24) pour 72 heures de repos (R72). Le cycle de travail des personnels en service opérationnel est fixé à 80 gardes G24 et 80 heures de service hors rang totalisant 2000 heures de travail, équivalant aux 1607 heures des agents en service hors rang. Ce régime G24/R72 s'accompagne de 80 heures dites « 80 heures de SHR » dédiées à de la formation ou à des activités opérationnelles/administratives au sein du CIS d'affectation.

La perspective d'une bascule du régime de garde en 12 heures pour les personnels en CIS a été travaillé en lien avec les partenaires sociaux. L'impact d'un tel changement d'organisation du temps de travail se fera principalement sur une augmentation de la masse salariale.

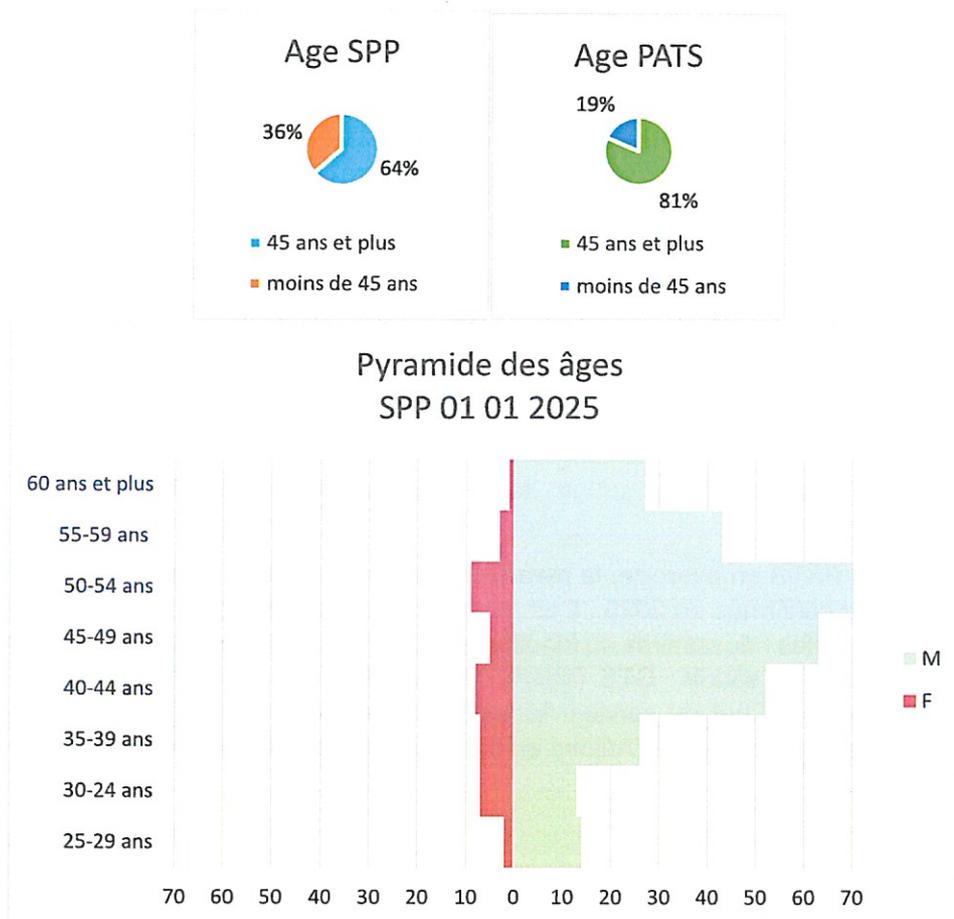
Ce projet, dans sa globalité, ne saurait être mis en place en 2025. Son application ne pourra être que progressive et au vu de l'augmentation des effectifs, pour l'envisager en mise en œuvre effective à compter de 2027. Au préalable, il devra par ailleurs faire l'objet d'une expérimentation.

En raison de la vigilance nécessaire à la bonne interprétation des demandes de secours et des temps de travail à respecter devant un poste de travail informatique, un régime de travail intégrant une alternance de

périodes de travail de 12 heures (G12) et de repos au moins égal (R12 à R36), dans le respect du temps de travail annuel des agents définis par les lois et règlements en vigueur est mis en œuvre au CODIS/CTA. Dans ce régime les agents effectuent 122 périodes de 12 heures (122 x G12).

## 5. Pyramide des âges

La structuration des deux pyramides des âges démontre des populations SPP et PATS vieillissantes.

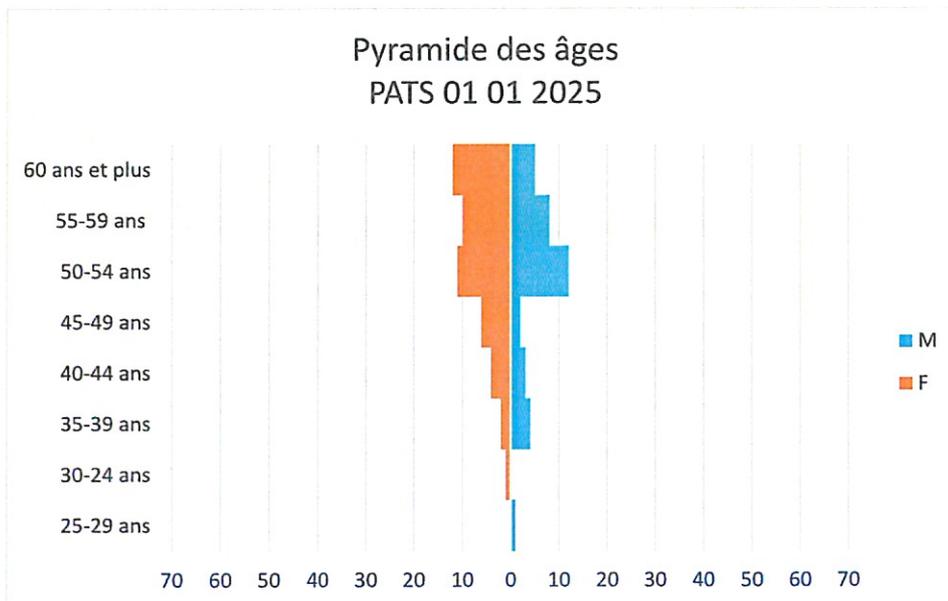


Particulièrement pour 364 SPP qui relèvent de la catégorie active, on retrouve 35 agents professionnels nés avant le 31 décembre 1966, et pouvant donc légalement faire valoir des droits à la retraite, dont 6 déjà confirmés pour l'année 2025. Les 35 SPP sont détaillés comme suit :

- Sur 180 sous-officiers, 18 sont âgés de + de 59 ans  
 14 sous-officiers de 60 ans et plus 4 sous-officiers de 59 ans qui tiennent principalement fonction de sous-officiers de garde et qui sont CATE et 1 CA1E1, dont 2 départs 2025. 1 Adjoint au chef de salle CTA/CODIS devra faire valoir ses droits à la retraite.
- Sur 44 Officiers au grade de Lieutenant, 12 sont âgés de + de 59 ans  
 5 Lieutenants Chef de CIS 60 ans et plus  
 3 Lieutenants Adjoints au chef de CIS 60 ans et plus, dont 1 départ 2025  
 4 Lieutenants Chef de salle CTA/CODIS (sur 5 postes à spécialité SIC)
- Sur 29 Officiers relevant de la Catégorie A et tenant des fonctions d'encadrement de service, de groupement, d'expertise, 3 sont âgés de plus de 59 ans.

- 1 Capitaine chef du service communication (60 ans et plus)
- 1 Commandant de SPP Adjoint au chef du GTS
- 2 Lieutenants-colonels Chefs de groupement, dont 1 départ 2025

- Le départ du Directeur Départemental au 31/12/2025 âgé de plus de 60 ans.



Pour ce qui relève des 83 PATS en exercice, la pyramide vieillissante laisse apparaître 6 agents âgés de 64 ans et plus. 2 départs sont confirmés en 2025. Ces ressources qui pourraient faire valoir leur droit au départ à la retraite occupent des postes nécessaires au fonctionnement du service au vu des réorganisations récentes des groupements concernés, à savoir : GTS (agent d'accueil Bélost), GIL (secrétariat du groupement et administration du GIL), GPEP (Chef du service Accueil, archives, courrier), GRH (gestionnaire carrière et indemnisation SPV), Sous-direction Santé (Adjoint au chef du service qualité de vie en service).